

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme d'amélioration d'un immeuble de 40 logements 33 à 36, rue Berlioz à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 736 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Cette opération s'inscrit dans le cadre du DSQ de Palente-Orchamps et consiste en la réhabilitation et restructuration, pour partie, d'un immeuble de 40 logements de type T3 non chauffés avec le coin cuisine intégré au séjour (après travaux : 38 logements dont 2 T5).

Cette réhabilitation a pour but d'améliorer le confort avec les prestations actuellement demandées par les locataires et de diversifier légèrement la typologie de cet immeuble par la création de 2 T5 pour grandes familles en rez-de-chaussée. Des travaux d'abords sont également prévus pour la réalisation de jardins privatifs pour les logements en rez-de-chaussée.

Ces travaux consisteront en ravalement des façades, isolation des combles, remplacement de fenêtres, installation du chauffage individuel gaz modulable, réfection de la plomberie sanitaire et de l'installation électrique, pose de faïence, réfection des halls d'entrée (peintures, carrelage...).

Le calcul du loyer après travaux se fera sur le taux de 168,26 F/m<sup>2</sup> de surface corrigée et par an.

Ce programme est estimé à 2 960 000 F qui seront financés comme suit :

- subvention PALULOS	592 000 F
- subvention Conseil Régional	40 000 F
- prêt sur fonds 8/9e	252 000 F
- prêt sur fonds 1/9e	340 000 F
- prêt CDC	1 736 000 F

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt de 1 736 000 F destiné à financer des travaux d'amélioration et de restructuration de 40 logements, 33 à 36, rue Berlioz à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe de 1 736 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.